

Châtellerault, le

Objet : taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Madame, Monsieur,

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 prévoit de réguler les excès et dérives en matière de publicité et d'enseignes, en instituant une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette loi vise en effet à limiter la prolifération des publicités qui entraîne une dégradation de l'environnement urbain.

Appliquant le maximum de tolérance autorisée par la loi, le conseil municipal a décidé d'exonérer les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 12 m² et d'appliquer une réduction de 50 % aux enseignes comprises entre 12 et 20 m².

Cette décision exprime la volonté de limiter les impacts de la taxe sur le commerce de proximité, dans un contexte économique difficile, sans pour autant renier l'objectif initial de la loi qui vise à préserver la qualité urbaine de nos villes.

Vous trouverez ci-joint un guide pratique détaillant les modalités d'application de cette taxe, ses tarifs, ainsi qu'un formulaire déclaratif qui doit être renseigné et retourné en mairie avant le 1^{er} mars prochain.

Les services de l'urbanisme (05.49.20.20.80) et du commerce/artisanat (05.49.20.30.89) restent bien entendu à votre entière disposition pour vous accompagner dans cette démarche nouvelle et vous éclairer dans votre déclaration.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Député Maire,

Jean Pierre ABELIN

PJ : formulaire à retourner
Guide pratique